



126587 - Des dhikr à réciter matin et soir nous met à l'abri du mal

question

Comment juger le fait pour une personne de prononcer une invocation à la place de son père, sa mère et frères ? Ceci est confirmé dans ce hadith : «Celui qui le récite au matin sera protégé du mal jusqu'au soir. Celui qui le récite au soir sera protégé contre le mal jusqu'au matin. Ce qui est à réciter se présente comme suit : **Au nom d'Allah dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel. Allah est Celui qui entend tout et sait tout.** Il est dit dans certains livres qu'Abou Dardaa récitait ce dhikr au moment où un incendie se déclara dans le quartier où il vivait. Toutes les maisons qui l'entouraient furent consumées mais la sienne resta intacte. Existe -t- il un hadith authentique confirmant cet incident ? Peut-on réciter cette invocation à la place des membres de sa famille ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'invocation citée dans la présente question est sûrement reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme les ulémas l'ont mentionné. D'après Aban ibn Outhamane, Outhmane ibn Affan (P.A.a) affirme avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire : **Celui qui dit : Au nom d'Allah dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel. Allah est Celui qui entend tout et sait tout** trois fois ne sera pas surpris par un mal jusqu'au matin. Celui qui le dit trois fois au matin ne sera pas surpris par une épreuve jusqu'au soir. » Le rapporteur du hadith ajoute : **Plus tard, Aban ibn Outhamane fut atteint d'hémiplégie et celui qui avait appris le hadith de lui se mit à le regarder. Aban lui dit : pourquoi me regardes-tu comme ça ? Au nom d'Allah, je n'ai pas menti contre Outhamane et celui-ci n'a pas menti contre le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Il se trouve qu'aujourd'hui, je suis atteint par le mal dont je souffre puisque j'ai oublié de le dire.** (Rapporté par Abou Dawoud, 5088) At-Tirmidhi l'a



rapporté dans ses Sunan sous le numéro 3388 en ces termes : «Tout fidèle serviteur qui dit au matin de chaque jour et au soir de chaque nuit : **Au nom d'Allah dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel. Allah est Celui qui entend tout et sait tout** trois fois sera protégé du mal. At-Tirmidhi l'a qualifié de bon, authentique et étrange. Ibn al-Qayyim l'a jugé authentique dans Zaad al-Maad (2/338). Il est jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Docteur Adourrazzaq al-Badre dit : «Ceci fait partie des importants dhikr que le musulman doit perpétuer matin et soir afin d'être protégé grâce à Allah contre toute brusque épreuve et tout autre mal. Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à propos de ce hadith : **C'est une information avérée, une parole vraie. Nous l'avons su grâce aux arguments et par expérience. En ce qui me concerne, je l'applique depuis que je l'ai appris et rien ne m'a atteint sauf quand je l'ai abandonné. Une fois, j'ai été piqué par un scorpion à Médine et quand j'ai réfléchi, je me suis rendu compte que j'avais oublié de réciter l'invocation pour me protéger.** Voir al-foutouhat ar-rabbaniyyah d'Ibn Allan (3/100).

A propos de ce dhikr, la Sunna veut qu'on le récite chaque matin et chaque soir suivant l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). L'expression : **... dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel** signifie que la recherche de la protection à l'aide de l'évocation du nom d'Allah protège son auteur de tout mal venu de la terre ou du ciel. L'expression : **Allah est Celui qui entend tout et sait tout.** signifie qu'Allah entend les paroles des fidèles serviteurs et sait leurs actes puisque rien de ce qui se passe sur terre et au ciel ne Lui échappe.

Un hadith vérifié rapporté dans le Sahih de Mouslim d'après Abou Hourayrah (P.A.a) dit : « Un homme se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit :

-Ô Messager d'Allah, que j'ai souffert hier d'une pique de scorpion !

-Si tu avais dit en début de soirée :Je sollicite protection à l'aide des mots parfaits d'Allah contre tout ce qu'Il a créé, ce mal ne t'aurais pasatteint. (Rapporté par Mouslim, 2709).

Selon une version de Tirmidhi : «Celui qui dit trois fois au soir : je sollicite la protection à l'aide des mots parfaits d'Allah contre ce qu'Il a créé ne sera pas piqué ni par un scorpion ni par une autre



bestiole.

Après avoir cité le hadith, At-Tirmidhi a rapporté d'après Souhayl ibn Abi Salih, l'un des rapporteurs du présent hadith, qu'il a dit : **Notre famille l'a appris et ses membres le disaient chaque nuit. Une fois, une de leurs fillettes fut piquée par un scorpion mais elle ne sentit aucune douleur.**

Le hadith indique le mérite de ladite invocation et révèle que celui qui la récite au soir sera protégé avec la permission d'Allah contre tout mal résultant de la morsure d'un serpent ou de la pique d'un scorpion et consort. » Extrait succinct des propos du docteur. Voir fiqh al-adhkaar wal adhkaar (3/12-14).

Fait partie des dhikr qui protègent du mal et repoussent les préjudices avec la permission d'Allah figure ce qui a été rapporté par Abdoullah ibn Habib qui a dit : « Nous sortîmes au cours d'une nuit pluvieuse et très obscure afin d'aller inviter le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) à venir nous diriger une prière. Quand nous le trouvâmes, il dit :

-Avez-vous prié ? Je n'ai rien dit et il insista : parle !

- Messager d'Allah, que devrais-je dire ?

-« Récite : **Allah est unique...** et les Deux protectrices trois fois matin et soir, cela te suffira en guise de protection de toute chose. » (Rapporté par Abou Dawoud, 5082 et par at-Tirmidhi, 3575 et l'a qualifié de bon, authentique et étrange. An-Nawawi dit al-adhkaar, (p. 107) que sa chaîne est authentique.

En somme, les invocations et dhikr déjà évoqués protègent le musulman contre toutes sortes de maux et de préjudices grâce à la permission d'Allah Très-haut. Mais cette protection n'est pas absolument garantie. Si quelqu'un qui récite ces dhikr assidûment est atteint d'une épreuve, cela résulte du décret d'Allah Très-haut. Le Transcendant possède une sagesse qui soutient Ses ordres et décrets. Allah Très-haut dit (de l'homme) : **Des anges sont attachés à chaque être humain et, placés devant et derrière lui, le protègent sans cesse, sur ordre du Seigneur.** (Coran, 13 :11).



Ikrimah a rapporté qu'Ibn Abbas a dit : **ils le protègent sans cesse, sur ordre du Seigneur.** Ce sont des anges qui le gardent devant lui et derrière lui. Quand un ordre vint d'Allah, ils l'abandonnent. D'après Moudjahid : **Chaque fidèle serviteur est surveillé par un ange qui le protège au cours de son sommeil contre les djinns, les humains, les insectes. Chaque fois que l'une de ces êtres veut l'attaquer, l'ange lui dit : recule ! Toutefois, quand Allah veut que l'attaquant atteigne son objectif, la cible ne sera pas épargnée.** Voir le Tafsir d'Ibn Kathir (4/438).

Deuxièmement, s'agissant de réciter l'invocation à la place de la famille, cela ne suffit pas car il n'y a aucun argument qui indique qu'il est juste de faire des dhikr et invocations à la place de personnes vivantes. Dès lors, il convient que chaque musulman s'adonne à ce qui lui profite et évite de se comporter comme ceux qui restent indifférents par rapport à la remémoration d'Allah le Puissant et Majestueux. A ce propos, Allah Très-haut dit : **invoque ton Seigneur au fond de toi-même avec humilité et crainte ! Invoque-Le à voix basse, matin et soir, sans jamais te laisser distraire ! Ceux qui sont auprès de ton Seigneur ne dédaignent jamais de L'adorer, de célébrer Ses louanges et de se prosterner devant Lui.** (Coran, 7 :205-206).

Troisièmement, l'histoire de l'incendie qui aurait brûlé les maisons voisines de celle d'Abou Dardaa qui, elle, fut épargnée n'est pas incluse dans le hadith portant sur le dhikr évoqué dans la présente question, à savoir : **Au nom d'Allah dont le nom protège de tout mal sur terre et dans le ciel. Allah est Celui qui entend tout et sait tout** , elle est citée dans le contexte de la citation d'une autre invocation.

Talq ibn Habib a dit : «Un homme se présenta à Abou Dardaa (P.A.a) et lui dit :

-O Abou Dardaa ! Ta maison a brûlé !

-«Elle n'a pas brûlé. Allah n'est pas de nature à faire cela compte tenu de mots que j'ai entendu du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui). Celui qui les prononce en début de journée ne sera pas atteint d'une épreuve jusqu'au soir. Celui qui les dit en fin de journée ne sera pas atteint jusqu'au matin. Les voici :

Seigneur, Tu es mon Maître. Il n'y a point de dieu en dehors de Toi. Je me confie à Toi. Tu es le



Maître de l'Immense trône. Ce que Tu veux se réalise. Ce que Tu ne veux pas ne réalise pas. Il n'y a ni moyen ni force en dehors d'Allah, l'Auguste, l'Incommensurable. Je sais qu'Allah est omnipotent et que Son savoir embrasse tout. Seigneur, je sollicite Ta protection contre le mal provenant de moi-même et contre le mal provenant de toute bête dont Tu tiens le toupet. Certes, mon Maître est sur une voie droite. (Rapporté par Ibn as-Sunni dans amalal-yawm wa allaylah n° 57 et par at-Tabarani dans ad-douaa et par al-Bayhaqi dans dalaail an-noubouwwah (7/121) par la voie d'al-Aghlab ibn Tamim (en disant) : al-Hadjdjadj ibn Faradah nous l'a rapporté d'après Talq ibn Habib.

Ibn al-Djawzi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Ce hadith n'est pas vérifié. Son défaut provient d'al-Aghlab. Yahya ibn Maiin a dit de lui qu'il n'était rien. Pour al-Bokhari, ses hadiths sont contestables. Voir al-ilal al-mountahiyyah (2/352). Al-Hafedh ibn Hadjar l'a jugé faible dans Nataidj al-afkaar (2/401).

Cheikh al-Alani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Cette chaîne est très faible car al-Bokhari et d'autres ont dit d'al-Aghlab en question que ses hadiths sont contestables. S'agissant d'al-Hadjdjadj ibn Fourasah qu'il est faible. Voir as-silsilah adh-dhaifah n° 6420.

Allah le sait mieux.